



PROJET EDUCATIF



PREAMBULE

L'organisation de séjours vacances est l'une des missions Direction Jeunesse-Séjours de la MAIRIE D'ANTONY. Elle rentre dans un projet global de la municipalité en complémentarité avec d'autres secteurs (service éducation, sport, animation, affaires sociales...). Les séjours proposés par la Direction Jeunesse-Séjours s'adressent prioritairement à tous les publics antoniens âgés de 4 à moins 18 ans. Enjeu essentiel pour la Ville d'Antony, l'organisation des séjours collectifs pour mineurs est un acte éducatif.

LA DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

- ❖ Préserver une mixité sociale dans tous nos séjours, l'affirmation du droit aux vacances et aux loisirs pour tous les jeunes quelque soit leur origine géographique et sociale. Respecter la parité et l'égalité homme/femme dans tous les domaines.
- ❖ Affirmer l'expression de la solidarité, la tolérance et la reconnaissance de la diversité.
- ❖ Développer l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap dans des séjours composés de mineurs valides.
- ❖ Proposer des séjours qui développent l'esprit d'écocitoyenneté chez les enfants et les jeunes et qui permettent l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie.
- ❖ Favoriser le développement local en participant à l'attractivité.
- ❖ Promouvoir une activité spécifique de la destination choisie et proposer des prestations ainsi que des produits locaux.

LES INTENTIONS EDUCATIVES

Chaque membre de l'équipe pédagogique est encouragé :

- ❖ À considérer chaque enfant comme un individu à part entière. En effet, l'équipe reconnaît, à chaque jeune, son histoire personnelle (familiale, sociale, environnementale, culturelle) et tente de répondre à ses besoins spécifiques. L'enfant est un adulte en devenir.
- ❖ À permettre à chaque enfant l'acquisition de repères dans un paysage complexifié. Le travail d'animateur consiste à mettre en place des éléments pour que chacun puisse développer son esprit critique. La construction de repères fiables est le préambule à l'élaboration de la socialisation.
- ❖ À favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie. Le désir de chaque personne et notamment des enfants et des adolescents, est de grandir, de devenir adulte et autonome. L'autonomie ne se décrète pas, elle se construit petit à petit.

LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

- ❖ Rendre les enfants et les jeunes acteurs de leurs séjours. L'objectif est d'aider les jeunes à se construire une citoyenneté active, en leur offrant la possibilité de s'inscrire autour d'un projet où chacun puisse trouver sa place.
- ❖ Encourager les enfants à découvrir et pratiquer des activités sociales, culturelles et sportives en adéquation avec leurs envies et leurs besoins.
- ❖ Sensibiliser les équipes pédagogiques et techniques à détecter les comportements à risque et à en informer les collègues, collaborateurs et la hiérarchie.
- ❖ Former les différentes équipes aux techniques d'évaluation afin d'apprécier la pertinence des projets et des fonctionnements.



MOYENS MIS A DISPOSITION



LES MOYENS HUMAINS

❖ La Direction Jeunesse-Séjours

La Direction Jeunesse-Séjours met en place, durant la période de fonctionnement des séjours, une astreinte fonctionnante 7/7 jours et 24/24 heures.

Le téléphone du personnel d'astreinte, Directrice du service ou référente pédagogique uniquement, est communiqué à tous les directeurs ou prestataires de services ainsi qu'au responsable du participant.

❖ Les équipes permanentes

Les deux centres de vacances appartenant à la Ville d'Antony (le centre de Samoëns et celui de Kerjouanno) sont gérés par des équipes permanentes, dont certains titulaires de la fonction publique territoriale et d'autres en contrat à durée déterminée en fonction des besoins de remplacements.

Ces équipes sont composées :

- d'une équipe de direction (directeur, directeur adjoint, économiste, assistant sanitaire)
- d'une équipe d'animation (7 animateurs permanents par centre)
- d'une équipe technique (cuisiniers, agents de service, factotum, lingère).

❖ Les animateurs

La Direction Jeunesse-Séjours de la ville d'Antony recrute l'effectif d'encadrement d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement des séjours, conformément à la législation en vigueur.

Les vacataires composés de directeurs, d'animateurs et de stagiaires sont répartis sur les centres de Samoëns et Kerjouanno. Les recrutements sont assurés conjointement par la direction des centres et la direction jeunesse.

❖ Les prestataires

Un Accord cadre est mis en place afin de compléter nos offres de séjours. Le choix des séjours s'effectue selon les orientations pédagogiques du projet éducatif de la direction Jeunesse-Séjours. Il est ainsi instauré un véritable partenariat avec le prestataire qui se traduit par une cogestion sur la réalisation du séjour.

LES MOYENS MATERIELS

Les structures permanentes, appartenant à la Ville mettent à disposition des séjours tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement, qu'il soit pédagogique (fournitures), technique (minibus) ou spécifique (ski, VTT, équipement de camping...).

LES MOYENS FINANCIERS

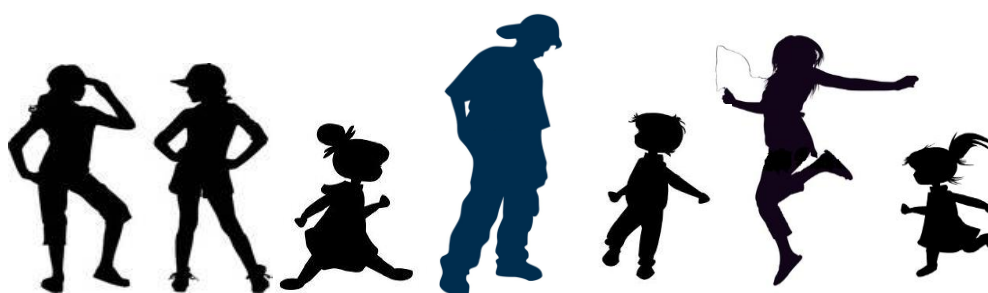
Pour chaque séjour un budget est alloué via une régie de séjours. Il permet de pourvoir à toutes les dépenses (alimentaires, activités, transports, etc.) nécessaires au bon déroulement du séjour. Chaque directeur préalablement nommé régisseur, est responsable des fonds publics qui lui sont confiés pour le fonctionnement du séjour. Il doit tenir sa comptabilité à jour et rendre ses comptes au retour.

En ce qui concerne les achats de séjour, le tarif de la prestation est défini par l'Accord cadre à travers un bordereau de prix unitaire. Un bon de commande est émis et adressé au prestataire afin de confirmer la demande de réalisation de la prestation.

Le règlement intervient à l'issue de la prestation à réception de la facture de solde présentée par le prestataire.



LES BESOINS DES ENFANTS ET DES JEUNES



Parce que leurs attentes évoluent avec l'âge et dans un souci d'homogénéisation des groupes, trois tranches d'âges sont distinguées :

1 / L'ENFANCE

Public : Enfants de 4 à 6 ans

L'enfant, à cet âge, a tout d'abord des besoins biologiques, de rythme de vie (que ce soit alimentaire, de sommeil, de mouvement). Il demande beaucoup d'attention, d'écoute, et de sécurité aussi bien affective que physique. Concernant ce dernier point, étant un véritable explorateur en herbe sans aucune peur, il peut, sans s'en rendre compte, se mettre en danger. D'où la nécessité d'une vigilance accrue de la part de l'équipe d'encadrement.

❖ Leurs attentes :

Deux types d'attentes devront être pris en compte. Celles des enfants d'une part, on parlera plus dans ce cas en termes de besoin. Celles des parents, d'autre part, parfois inquiets car ils confient leurs enfants souvent pour la première fois.

Public : Enfants de 6 à 12 ans

❖ Les 6 – 9 ans

Tout en s'ouvrant au monde extérieur, à cet âge, l'enfant a encore besoin de sécurité physique et affective.

C'est l'âge des apprentissages, des expérimentations.

❖ Les 9 – 12 ans

La socialisation s'affirme. Les bandes de copains, les règles apparaissent. De ce fait, les références évoluent. Auparavant l'enfant avait pour modèle ses parents, maintenant les copains, l'animateur l'influencent...Il a un besoin de confrontation, de se mesurer aux autres. C'est aussi le début de la séparation filles-garçons accentuée par la maturité souvent plus grande des filles. On remarque de plus en plus, lors des séjours un phénomène de puberté précoce chez les jeunes filles vers l'âge de 10 ans.

Durant toute cette période, l'enfant ne connaît pas bien ses limites.

L'enfant peut très facilement, par inconscience et/ou volonté de « faire comme les grands » se mettre en danger physiquement, affectivement et moralement. C'est une tranche d'âge qui demande beaucoup d'attention (écoute, communication, sécurité).

❖ Leurs attentes :

C'est sans aucun doute la tranche d'âge la plus hétérogène. Durant cette période, l'enfant affirme sa socialisation. Il va aussi prendre conscience de son corps et de sa personnalité. Bien sûr, chaque enfant évolue à sa propre vitesse ce qui accentue la difficulté d'encadrement.

2 / LA PRE-ADOLESCENCE

Public : Jeunes de 12 à 14 ans

C'est généralement la période des premières apparitions de modifications morphologiques, de la découverte de son propre corps avec toutes les interrogations et les inquiétudes qui en découlent.

C'est le début du détachement par rapport à la famille.

❖ *Leurs attentes :*

Le jeune ne s'identifie pas encore en tant que personne mais plutôt à travers une idole, un groupe. Il a besoin de s'affirmer, se sentir reconnu.

3 / L'ADOLESCENCE

Public : - Jeunes de 14 à 16 ans - Jeunes de 16 à moins 18 ans

A la porte de l'âge adulte, synonyme, pour les adolescents, d'autonomie, de prise de responsabilité et de décisions, de gestion de sa propre vie, de liberté, les jeunes sont toujours en phase de construction. C'est à cet âge qu'ils forgent leur propre opinion. Ceci engendre des inquiétudes, des interrogations auxquelles les adultes doivent essayer de répondre.

❖ *Leurs attentes :*

Les adolescents, malgré certaines angoisses, ont une soif de liberté. Ils apprécient des moments passés entre eux par petits groupes formés par affinité, grâce à cela, ils se construiront à travers des discussions, des échanges avec les autres où des divergences d'opinion pourront émerger.

LE RESPECT DES REGLES DE VIE

Des règles de vie en collectivité sont mises en place sur tous nos séjours afin que chaque jeune puisse vivre son séjour en toute sécurité, physique, morale et affective. En s'inscrivant à un centre de vacances, chaque jeune s'engage à respecter ces règles de vie. Le renvoi d'un participant est une sanction qui correspond à la dernière extrémité possible et signifie que les tentatives de conciliation entre le(s) jeune(s) concerné(s) et l'équipe d'animation ont échoué.

En règle générale, un renvoi se justifie par des attitudes qui mettent en péril le bon fonctionnement du séjour : manquement grave ou répété aux consignes de sécurité, actes dangereux ou de malveillance.

*Dans le cas de renvoi, les frais de rapatriement sont à la charge des parents s'ils sont dans l'impossibilité de se déplacer eux-mêmes.



LES EXIGENCES SUR LES SEJOURS D'ADOLESCENTS



L'adolescence...Phase intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte, est une période de mutation pendant laquelle les jeunes commencent à renoncer aux habitudes et schémas de l'enfance pour se préparer aux responsabilités des jeunes adultes.

LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

Le rôle de l'équipe pédagogique dans un séjour de vacances est de permettre aux jeunes d'être autonomes, de les encourager et les soutenir dans cette évolution. Ils sont impliqués dans la réalisation du séjour, mis à contribution dans l'élaboration du programme et prennent en charge collectivement toutes les tâches matérielles.

A travers ces séjours pour adolescents et particulièrement les séjours itinérants, le ~~Service Jeunesse~~ direction Jeunesse-Séjours a pour objectifs principaux :

- ❖ Assurer le respect de l'équilibre physiologique et psychologique des adolescents.
- ❖ Accompagner les jeunes vers l'autonomie en suscitant la participation et la prise d'initiatives.
- ❖ Permettre aux adolescents de construire leurs propres vacances par rapport à leurs goûts, leurs expériences et leurs désirs.

La démarche

Pour chaque séjour itinérant, est adopté le principe de « multi-découvertes », « multi-activités », voyages à l'étranger et séjours linguistiques afin que l'adolescent vive pleinement son séjour en tant que voyageur et non en tant que simple touriste.

Le respect de la législation ne doit pas être un vain mot : oui à l'Aventure et au Voyage ! Et non aux Aventuriers. L'Aventure « extrême » est interdite dans le cadre de nos séjours itinérants. L'activité Découverte nécessite toujours vigilance, présence et circonscription des dangers.

D'une manière générale, au cours de l'élaboration des séjours, le souhait de ne pas sombrer dans la facilité et la consommation pure de vacances est vivement mis en avant.

L'encadrement

En camps d'adolescents, l'équipe d'encadrement assume deux fonctions principales : un rôle éducatif et un rôle d'animation. Cela doit se traduire par :

- une tenue et un comportement adaptés.
- un choix du vocabulaire et une attitude éducative de chaque instant.

Etre responsable d'un groupe d'adolescents nécessite une disponibilité, une ouverture d'esprit, une connaissance qui ne peut ni s'improviser, ni répondre à une vision trop personnelle. Il faut fournir à l'adolescent des repères, lui montrer un mode de vie sain, pour lui permettre d'affirmer sa propre personnalité et gagner sa propre liberté. Ne pas hésiter à lui rappeler qu'il ne peut y avoir de liberté sans le respect des autres et de ce qui l'entoure.

Le directeur

Chaque directeur de centre de vacances doit être un véritable « moteur » du séjour. Il doit se montrer disponible pour rencontrer les jeunes et les parents avant le départ.

Il doit rédiger un projet pédagogique détaillé, en lien avec le projet éducatif fourni par la direction Jeunesse-Séjours, qui l'approuvera ou non dans sa globalité.

Il aura le devoir de remettre un bilan de fin de séjour comprenant les éléments négatifs et positifs, les remarques et suggestions, etc... afin de garantir un bon suivi des séjours.

***La réussite d'un séjour dépend, pour une très large part, de la qualité,
de la solidité, du dynamisme, du sens des responsabilités
et de la motivation de l'équipe d'encadrement.***

LES OBJECTIFS

Les équipes d'encadrement doivent répondre à plusieurs objectifs :

❖ Aider les jeunes à avoir une prise de conscience individuelle et collective pour qu'ils puissent accéder le mieux possible à leur autonomie. Les séjours doivent obligatoirement comporter pour les jeunes une participation à la gestion et à l'organisation du séjour. Les camps itinérants sont préférés à d'autres car ils préparent les adolescents aux types de vacances qu'ils pourront eux-mêmes organiser plus tard.

❖ Créer un climat de confiance au sein du groupe. Une confiance mutuelle est la base de tout. La discussion, l'échange d'idées, la connaissance des droits font partie intégrante du séjour. L'équipe d'animation, en se tenant informée, sera à même de répondre à la plupart des questions posées par les jeunes

❖ L'animateur doit être dynamique, à l'écoute et créatif, mais également responsable, formé, compétent, cohérent, expérimenté et surtout accessible.

❖ Apprendre aux jeunes à vivre en groupe dans la micro-société qu'est le camp d'adolescent. Apprendre les techniques (voile, ski, etc...) toutes pédagogies étant coercitives, le débat directivité/non directivité est un faux débat mais dans la mesure du possible l'animateur doit essayer de faire passer les techniques le plus agréablement possible pour les jeunes.

ORGANISATION DU SEJOUR

La direction Jeunesse-Séjours prend part à l'organisation des séjours adolescents en assurant un suivi rigoureux dans la composition des participants et ce afin d'obtenir un groupe assez homogène et éclectique par séjour.

Dans un souci de cohérence de nos fonctionnements, toutes les informations relatives au séjour à communiquer aux familles telles que les réunions d'informations, les convocations de départ et retour, les identifiants des supports pour donner des nouvelles du séjour, émanent de la direction Jeunesse-Séjours.

Il est imposé au prestataire de séjour, que la direction Jeunesse-Séjours soit le seul interlocuteur face aux familles des participants. Ainsi pour tout besoin d'échange avec une famille ou tout problème soulevé par un participant, il faut au préalable passer par le service et plus particulièrement par la personne d'astreinte, seule habilitée à donner la marche à suivre.

Les réunions

La direction Jeunesse-Séjours met en place sur la Ville une réunion de présentation de séjour obligatoire à destination du participant et de sa famille.

S'agissant des séjours itinérants, il est également organisé une réunion de préparation au séjour obligatoire entre le directeur du séjour et les jeunes.

LES REGLES DE VIE



L'adhésion aux règles de vie fait l'objet d'une charte d'adhésion aux séjours de vacances signée par la famille et le jeune avant son départ.

LE PRINCIPE DE LA LAICITE

Le projet éducatif rappelle que les séjours organisés par la Ville ont pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à se responsabiliser en s'appuyant sur des valeurs d'humanisme, de solidarité et de tolérance. Conformément à la Constitution française et Loi de 1905, à la Charte de la Laïcité dans les services publics, au Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'à la Circulaire relative aux Accueils Collectifs de Mineurs, les organisateurs de séjours de vacances doivent respecter le principe de laïcité en assurant la neutralité de leurs activités et des personnels, tout en respectant la liberté de conscience des jeunes accueillis.

Aucune manifestation ostensible ou collective d'opinion politique ou religieuse n'est permise durant nos séjours.

Tout manquement délibéré aux règles de neutralité pourra entraîner une décision de renvoi du séjour.

Ainsi, ce principe interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes y compris pour participer à certaines activités proposées en Accueil Collectif de Mineurs. Aussi en raison des difficultés de tous ordres (rythmes de vie, disponibilité des animateurs, taux d'encadrement...), la collectivité ne sera pas en mesure de prendre en compte toute demande de pratique de culte.

LES INTERDITS

A ce chapitre, tous les textes de loi ne sont pas rappelés, mais seront abordés les points sur lesquels il n'est pas possible de transiger :

- ❖ Le vol et la violence verbale, morale ou physique sont interdits et aucune attitude permissive ne pourra être acceptée de la part de l'équipe d'encadrement sur ce sujet.
- ❖ Pas de mixité pour les mineurs ni dans les chambres, ni dans les tentes.
- ❖ L'alcool et la drogue (même dite douce) sont prohibés.
- ❖ Le harcèlement.

Tout auteur d'un de ces actes déviants sera rapatrié immédiatement sur la Ville aux frais des parents, dans le cas où ces derniers seraient dans l'impossibilité de se déplacer.

- ❖ S'agissant de la cigarette, en France, la vente et l'offre gratuite de tabac à des mineurs de –18 ans sont interdits (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). A l'étranger, chaque pays peut avoir une législation différente. Lors des séjours, la législation française continue à s'appliquer sauf si celle du pays d'accueil est plus contraignante. Il est également interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (espaces extérieurs couverts ou découverts).
- ❖ En ce qui concerne la sexualité des jeunes, les rapports sexuels sont interdits, néanmoins l'équipe d'encadrement essaie de répondre aux questions posées implicitement ou explicitement. Comme dans tous les domaines, la sexualité doit faire l'objet de dialogue et de prévention sans que cela n'aille au delà des limites de la réalité sociale vécue par chacun des jeunes.

LA PRATIQUE DU JEÛNE

En principe, le jeûne ne concerne pas les enfants pré-pubères.

Par son concept, le séjour itinérant impose un rythme de vie en petit groupe au sein duquel chaque jeune doit prendre une part très active à la vie du camp. Sachant que la pratique du jeûne peut entraîner une perturbation de l'organisation de la vie quotidienne, des activités et de l'état physiologique de l'adolescent (notamment baisse de la vigilance et augmentation de la fatigue), il est alors établi que lorsqu'il y a un risque sur la santé, et pour des raisons de responsabilité pénales, il y va du devoir du Service Jeunesse, en tant qu'organisateur, d'informer tous les acteurs du séjour (jeunes, familles, équipes d'encadrement) que le souhait de pratiquer le jeûne ne pourrait pas être respecté.

LA PREVENTION DES DERIVES

Dans ses missions, l'équipe d'encadrement exerce une véritable prévention au quotidien en appliquant tout simplement la bienveillance à autrui et l'empathie.

Dès lors qu'un mineur révèle un certain mal être durant son séjour qui peut se traduire par une basse estime de soi, une blessure narcissique (ne s'aime pas assez, besoin d'être rassuré sur ses valeurs

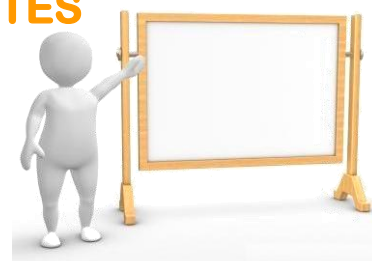
personnelles...), il faut alors accentuer l'image positive qu'a un mineur sur lui-même, favoriser son accomplissement individuel en renforçant le tissu social qui le relie aux autres.

L'équipe d'encadrement au plus près des mineurs se doit de cultiver l'ouverture d'esprit, d'encourager la pluralité des choix et des standards et d'encourager l'expression d'opinion contraire et de donner la place aux opinions minoritaires.





LES REGLES DE VIE DES ADULTES



Placée sous la tutelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'activité du Service Jeunesse-Séjours est régie par des textes législatifs et réglementaires spécifiques mais aussi par des instructions et recommandations propres à chaque département d'accueil.

Le personnel d'encadrement s'engage à respecter les règles de vie mises en place par l'institution ainsi que celles édictées par les organismes de tutelle et les principes de laïcité de la République.

Définies et organisées dès le départ, elles ont pour objectif de créer un cadre de vie sécurisant. Elles seules peuvent permettre une vie commune harmonieuse où chacun se sente à l'aise.

Il faut être convaincu qu'aucune action éducative de qualité n'est possible dans le désordre, la négligence et le laisser aller, tous ces dysfonctionnements provoquant insécurité, gêne, agitation et déception.

C'est pourquoi, les règles, qui vont être énoncées ci-dessous, ne doivent jamais être remises en cause. Ce sont des **POINTS NON NEGOCIABLES**, qui permettent à chacun de décider s'il doit ou non s'engager et qui, s'ils sont transgressés, sont passibles du renvoi immédiat.

❖ **Alcool**

La consommation d'alcool est prohibée durant toute la durée du séjour

❖ **Drogue**

La détention, la consommation, la vente de stupéfiants, quels qu'ils soient, sont des actes interdits et réprimés par la loi

Il est évident que l'on ne peut pas concevoir la présence d'une personne de l'encadrement s'adonnant à ce genre de pratique.

❖ **Cigarette**

Pour des soucis de santé publique, nous ne pouvons encourager la consommation de cigarettes. Sans vouloir se référer au texte du décret ayant pour objet « interdiction de fumer dans tous les lieux à usage collectif » il sera souhaitable de faire preuve d'une attitude responsable et donc, de s'abstenir de fumer dans tous les locaux communs et affectés à l'usage du groupe (espaces extérieurs couverts ou découverts).

❖ **Violence, vol, langage**

Les actes de vol, de violence verbale ou physique ne sont pas tolérables au sein d'un séjour de vacances. Aucune attitude permissive de la part de l'équipe d'animation ne sera acceptée.

Il est rappelé que l'équipe pédagogique doit en toutes circonstances, garder son calme et surveiller son langage aussi bien vis à vis des enfants que des adultes. De plus, le Service Jeunesse considère les actes de violence vis à vis des jeunes comme étant une injustice et une reconnaissance de faiblesse ou tout simplement une nervosité trop grande de la part de l'animateur. Il est donc demandé de faire preuve d'autorité sans jamais faire appel à la violence physique.

La laïcité

☞ Les directeurs-trices, animateurs-trices ont une mission éducative qu'ils ont librement choisie de remplir. Ils sont tenus à une stricte neutralité en matière religieuse ou politique vis-à-vis de leurs publics et le respect de la mise en pratique de leurs convictions doit s'exercer dans ce cadre.

☞ Les directeurs-trices sont de fait conduits à mettre en forme le projet éducatif tout comme les animateurs-trices doivent mettre en œuvre le projet pédagogique. Cet engagement, qui plus est un contrat, se prend en toute connaissance de cause. Préalablement informé de ses missions, un membre de l'équipe pédagogique ne peut se mettre en retrait ou refuser d'encadrer certaines activités en raison de ses convictions religieuses ou politiques.

☞ S'agissant des pratiques religieuses par un membre de l'équipe pédagogique, elles doivent être compatibles avec leurs responsabilités éducatives et les fonctions qu'ils encadrent.

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL ENCADRANT

L'instruction N°03-020 Jeunesse et Sports du 23 janvier 2003 précise qu'il incombe à l'employeur de vérifier le contenu du bulletin n°2 de l'extrait de casier judiciaire de chaque salarié.

Une charte d'adhésion est remise à chaque personnel d'encadrement qui certifie en la signant avoir pris connaissance du projet éducatif.



VERS UNE NOUVELLE REFLEXION

Il est indispensable, pour le service Jeunesse, d'établir avec tous les intervenants, des bilans réguliers. Ces bilans s'appuyant sur le vécu sont nécessaires à une vision et à une analyse précise du travail effectué quant au fonctionnement du séjour, sur la structure, la pédagogie, la gestion humaine, le matériel... Ils devront servir à dégager des perspectives pour les séjours suivants, à faire des propositions, des remarques constructives, et permettre à chacun d'évaluer ses expériences en les confrontant à d'autres.

En cas de difficultés avec un des membres de l'équipe d'encadrement, elles doivent être signalées par le directeur au responsable du service jeunesse et un rapport doit être établi.

De même, toute difficulté (problème de comportement, agressivité vis à vis des autres enfants...) qui aura pu être remarquée chez un jeune, devra être signalée. Après rencontre entre la famille et le responsable du Service Jeunesse et l'adjoint pédagogique, ces signaux d'alerte qui auront été au préalable communiqué, pourront peut-être permettre aux parents une prise de conscience et la mise en place d'un suivi plus approfondi pour leur enfant.

LES OUTILS D'EVALUATION



Le monde évoluant, il est nécessaire de sans cesse remettre en question la pertinence des séjours mais aussi de prendre en compte les avis de tous souvent porteurs de projets et d'initiatives. Pour cela, des outils d'évaluations sont mis en place à toutes les étapes du séjour.

Lors des séjours, les enfants et les jeunes sont régulièrement sollicités pour donner leur avis et participer à des forums, des discussions. Cette forme de communication participative permet à chacun d'exprimer son point de vue et de contribuer au bon fonctionnement du séjour. Lors de séjours avec les prestataires, les jeunes sont invités à remplir des bilans écrits.

Au retour des séjours, des questionnaires de satisfaction sont envoyés aux familles afin qu'enfant et parents puissent ensemble faire un retour de cette expérience au Service Jeunesse de la MAIRIE D'ANTONY. Des questionnaires d'évaluation des séjours sont également transmis aux équipes d'animateurs non permanents.

« L'évaluation des séjours » est un document donné aux directeurs (trices) des centres de Samoëns et Kerjouanno. Ce dernier, consciencieusement et professionnellement rempli, est un vrai relais entre le terrain et le Service Jeunesse. C'est aussi, bien utilisé, une mine de nouveaux projets, de nouveaux thèmes de séjours.

S'agissant des prestataires, un rendez-vous est programmé avec chaque prestataire pour un bilan de séjour détaillé.

Des bilans « de fonctionnement » sont aussi réalisés avec les équipes de directions du service et celles des centres pour faire le point sur tous les séjours réalisés et envisager la perspective des prochains.